

satisfaits du résultat, mais j'ai ajouté, en même temps, que j'avais désapprouvé les règlements qui avaient été adoptés, parce que je les croyais trop rigoureux sous certains rapports, et peu en conformité avec le but qu'ils visaient. En conséquence, je n'ai trompé personne, et je n'ai pas fourni au public l'occasion de supposer que je me réjouissais du résultat obtenu.

Voici en peu de mots la position que j'ai prise en cette affaire. Je me suis dit que nous avions été cités devant un tribunal international, non pas pour voir quelles concessions supplémentaires seraient faites au Canada; le Canada n'avait rien à gagner dans toute cette affaire, mais c'était une occasion pour lui de se voir enlever, à la demande des Etats-Unis, des droits que nous croyions lui appartenir, et dont il avait joui depuis nombre d'années.

En tous cas, j'ai été heureux de voir que les prétentions du Canada avaient été maintenues et trouvées bien fondées, et j'ai cru que mes compatriotes seraient heureux d'apprendre que bien que la ligne de conduite tenue par le Canada eût engagé les Etats-Unis à saisir ses navires, à emprisonner ses marins et à les déporter sur des rives lointaines, d'où en s'évadant quelques-uns ont perdu la vie, d'apprendre, dis-je, que ces actes répréhensibles ne se renouvelaient plus à l'avenir, et que nos droits niés de cette manière, avaient été maintenus par le tribunal auquel justice avait été demandée. J'étais heureux, et j'ai pensé que mes compatriotes le seraient également, de voir qu'après avoir exposé ce grand empire à une guerre, il avait été démontré que nous étions dans la limite de nos droits, et que la responsabilité de cette querelle retombait sur nos voisins et non sur nous.

Maintenant, voici quelle attitude j'ai prise relativement aux règlements: J'ai cru que les règlements que j'ai préconisés devant les arbitres auraient un meilleur effet pour la conservation des phoques à fourrure, et qu'ils seraient moins rigoureux pour nos propres pêcheurs de phoques. Je suis encore de cette opinion, mais je ne devais pas espérer que mes opinions personnelles primassent celles des autres. En premier lieu, nous devons examiner le fait que les questions soumises au tribunal, que les principales questions à décider, n'étaient pas du tout la convenance des règlements, mais la question des droits.

L'honorable député a déclaré que si nous examinons l'historique de la question nous verrions que le fond de la querelle était le droit de restreindre la pêche pélagique des phoques. M. l'Orateur, c'est précisément la prétention des Etats-Unis, et c'est cette prétention que le tribunal a rejetée; et il me serait impossible de comprendre pourquoi l'honorable député soumet ici la prétention des Etats-Unis, et non celle du Canada, si je n'avais pas vu la même chose dans d'autres débats devant cette chambre.

Tous les députés qui ont étudié cette question ne savent-ils pas que, sans affirmer un droit de protection ou un droit de propriété sur les phoques, et sans une heure d'avis, nos navires ont été saisis, nos pêcheurs ont été emprisonnés, et que leurs navires ont été abandonnés sur les côtes de l'Alaska, en vertu d'une loi des Etats-Unis interdisant l'entrée de la mer de Behring? C'était l'état de choses qui existait, et lorsque l'Angleterre fit des remontrances en notre nom il ne fut pas question de règlements, mais on se contenta d'affirmer que

Sir JOHN THOMPSON.

les Etats-Unis avaient acquis ces eaux au moyen d'un traité de cession de la part de l'empereur de Russie, que l'Angleterre avait reconnu le droit que possédait la Russie d'interdire la pêche dans la mer de Behring, et que les Etats-Unis avaient également le même droit que possédait la Russie. De cette prétention surgit celle que les Etats-Unis avaient un droit exclusif de propriété sur tous ces phoques parce qu'ils étaient nés sur le territoire américain, et de plus, qu'ils avaient le droit de les protéger et d'en empêcher la capture, au moyen de la force armée, parce qu'ils avaient trait à une industrie qu'on exerçait sur leur territoire.

L'honorable monsieur dit que la doctrine "mare clausum" a été abandonnée dès le début de la discussion. Il est vrai qu'elle l'a été sous ce nom, mais jusqu'à la dernière heure de l'arbitrage, non seulement cette prétention a été formulée, mais les avocats les plus éminents que les Etats-Unis pouvaient accrédi ter auprès de ce tribunal ont prétendu de la façon la plus vigoureuse que, bien que la doctrine "mare clausum" pût ne pas s'appliquer à la mer de Behring, la doctrine équivalente existait, savoir, que le czar de Russie, depuis nombre d'années, depuis plus d'un siècle, avait proclamé et exercé une domination absolue sur cette mer, afin d'empêcher la destruction des phoques et d'autres animaux à fourrure, qu'il avait exercé cette autorité du consentement de l'Angleterre, et que, lorsque la Russie céda ses droits aux Etats-Unis, elle transféra en même temps cette souveraineté qu'elle avait exercée. Ainsi, bien que nos pêcheurs ne fussent pas exclus de cette mer, sous le nom de *mare clausum*, cependant ils n'osent pas tirer un coup de fusil ni lancer un harpon sur un phoque ou autre animal à fourrure, parce que ces animaux ont été protégés de temps immémorial, comme étant la propriété du czar de Russie, et que son autorité a été transférée aux Etats-Unis.

Ce sont là les questions de droit qui ont été discutées. Elles ont été immédiatement mises de côté par le tribunal, dit l'honorable député (M. Laurier). Eh bien, M. l'Orateur, elles n'ont pas été mises de côté, mais renvoyées par la décision solennelle et péremptoire de la majorité des membres du tribunal; et, cela après avoir entendu, pendant plus de trois mois, les arguments soumis par les hommes les plus éminents du barreau des deux pays en faveur et contre la doctrine que l'honorable député prétend avoir été mise de côté carrément.

Et lorsque le temps des délibérations des arbitres arriva, on voit que l'un d'eux—la chose est reconnue aujourd'hui—a maintenu et proclamé jusqu'au dernier moment les droits que son pays prétend avoir reçus de la Russie et avoir exercés depuis que la Russie les a cédés aux Etats-Unis. Puis, quant au droit de propriété et au droit de protection de l'industrie, en empêchant la destruction des phoques, même quand ils sont dans les eaux libres de l'océan Pacifique, les deux arbitres des Etats-Unis sont d'accord pour s'opposer à la teneur de la sentence arbitrale, et ils ont publié les opinions les plus élaborées contre ce jugement. Et ce sont ces prétentions que l'honorable député dit avoir été mises immédiatement de côté par le tribunal, et à peine discutées.

L'honorable député, sans intention, je crois, s'est montré injuste lorsqu'il a critiqué les règlements, bien qu'il eût raison de dire que je n'en étais pas satisfait. Lorsque l'honorable député déclare que les prétentions du Canada—ce qu'il croit avoir été et ce qu'il suppose que je crois avoir été les droits du